



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Mairie de
86350 Château Garnier

Le 16 juin deux mil vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Services de Proximité, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. François AUDOUX, Maire.

Date de convocation : 8 juin 2023

Présents : AUDOUX François, BARREAU Eliane, BLANC Delphine, CHEVAIS Claudine, DEGORCE Carine, FOUSSIER François, NAILANI Abdilhadi, NIORT Jacques, STEPHENS Susan.

Secrétaire de séance : BARREAU Eliane

Monsieur FOUSSIER est arrivé en cours de séance et n'a donc pas pris part aux premières délibérations.

Excusés :

- BAUDET Valérie
- BRISEPIERRE Jérôme a donné pouvoir à François AUDOUX
- CHAUVEAU Tiphaine
- DEVERGE Christian a donné pouvoir à Jacques NIORT
- HUVELIN Damien
- REMAUD Emmanuel

Le compte rendu du conseil municipal du 4 mai 2023 est approuvé à l'unanimité

• **Ordre du jour complémentaire**

- Motion de l'AMRF sur les ZAN
- Demande alimentation électrique Turpin Roy pour Food Truck à la Française
- Création d'un poste administratif à 3/35^{ème}
- Révision du forfait chauffage du logement MSP
- Travaux en régie et précisions sur la mise en œuvre des tarifs.
- Fonds de concours fonctionnement 2023 CCCP
- Participation à l'action « Elu Rural Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal.
- Proposition de location d'un terrain et de locaux pour la base de vie de WPD

L'ordre du jour complémentaire est accepté à l'unanimité

Pour : 10

Contre : 0

Abstention(s) : 0

- **D2023/53 - Enquête publique Projet éolien Champniers – La Chapelle Bâton**

L'enquête publique concernant le projet éolien Champniers – La Chapelle Bâton s'est déroulée du 9 mai 2023 au 16 juin 2023.

L'affichage a été effectuée à Château Garnier depuis le 20 avril 2023.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur ce projet et à émettre un avis.

Proposition de délibération :

Vu le dossier d'enquête publique,

Considérant que la Commune de Château Garnier est peu impactée par ces éoliennes,

Considérant que les Communes impactées ont des avis divergents,

Considérant que le développement des énergies renouvelables est nécessaire à la transition énergétique mais qu'elle doit se faire en concertation avec les habitants,

Considérant de ce fait que c'est aux Communes directement touchées par ces éoliennes de donner leur avis,

Considérant que les Communes impactées ont des avis divergents,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas émettre d'avis sur ce projet.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention(s) : 0

- **D2023/54 - Tableau des effectifs**

Suite au départ à la retraite de Marylène et le recrutement de Cécile

Le nouveau tableau des effectifs au 1^{er} avril 2023 est présenté au conseil :

Catégorie C	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	1TC
Catégorie C	Adjoint Administratif	1TNC
	Total filière administrative	2
Catégorie C	Adjoint Technique	1TC + 2 TNC
Catégorie C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1TC +1 TNC
	Filière technique	5
TOTAL GENERAL		7

Pour : 10

Contre : 0

Abstention(s) : 0

- **D2023/55 - Participation à la mutuelle et à la prévoyance des agents**

Monsieur le Maire explique que la collectivité peut participer au financement de la complémentaire santé des agents et à leur mutuelle prévoyance (titulaires et contractuels) et que cette participation va devenir obligatoire en 2025 et 2026.

Compte-tenu de l'intérêt indéniable pour les employés d'adhérer à une mutuelle agréée, il est proposé de participer dès le 1^{er} septembre 2023.

Pour que cette participation soit possible, l'organisme de mutuelle doit être labellisé.
Cette participation concerne le risque santé et la prévoyance.

Il est proposé au conseil de voter les montants suivants :

- Pour la mutuelle santé : 15€ par mois
- Pour la prévoyance : 7€ par mois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la participation à la mutuelle des agents pour 15€ par mois et à la prévoyance pour 7€ par mois.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Monsieur FOUSSIER rejoint la séance du conseil municipal et prend dorénavant part aux délibérations.

- **D2023/56 - Aménagement foncier La Chapelle Bâton, Saint-Romain en Charroux, Payroux, Château Garnier, Charroux et Joussé**

M. le maire rend compte de la réunion d'information qui s'est tenue à l'Hôtel du Département le 19/02/2023, sur l'opportunité de mettre en œuvre une procédure d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental sur un territoire englobant la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage (ZPAAC) des Renardières (voir carte en annexe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article L. 121-2 ;

CONSIDERANT QUE la dégradation de la qualité des eaux souterraines captées pour l'alimentation en eau potable est un réel problème de santé publique ;

CONSIDERANT QUE la procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental est une démarche pouvant permettre, à termes, d'améliorer la qualité des eaux souterraines ;

CONSIDERANT QUE la réalisation d'une étude préalable d'aménagement foncier constitue un véritable diagnostic permettant d'utiliser au mieux les potentialités de valorisation du territoire ;

CONSIDERANT QU'au regard des conclusions de l'étude préalable, si la commission locale d'aménagement foncier décide qu'il est opportun de mettre en œuvre une opération d'aménagement foncier au sein d'un périmètre défini, le conseil municipal sera à nouveau sollicité pour donner son avis sur ledit périmètre ;

CONSIDERANT QUE la part du territoire communal inclus dans le périmètre d'étude préalable proposé représente 91 ha, soit 2.5 % du territoire communal ;

SACHANT QUE le conseil municipal est de premier abord opposé à tout remboursement forcé sur cette partie de son territoire ;

Le Conseil Municipal, à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION(S) :

DEMANDE à ne pas intégrer la commission locale d'aménagement foncier

AUTORISE la commission locale d'aménagement foncier et le Conseil Départemental à mener l'étude d'aménagement préalable à la mise en œuvre d'une opération d'aménagement

foncier, sur la partie du territoire telle que délimitée sur le plan annexé à la présente délibération

- **D2023/57 - Mise en sens interdit de la rue des Ruettes**



Vu la dangerosité et l'étroitesse de la rue des Ruettes, Monsieur le Maire propose que cette rue soit en sens interdit à compter du 01/07/2023

La circulation sera autorisée dans le sens rue Maisonnay vers rue Alfred Bouchard.

Un panneau « sens interdit » et un « interdiction de tourner à gauche » seront installés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette mise en sens interdit de la rue des Ruettes.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention(s) : 0

- **D2023/58 - Programme d'aménagement du cimetière**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le columbarium est complet. Nous risquons d'être en manque de places (terre ou columbarium).

Il convient donc d'agrandir le columbarium de 5 places et d'acquérir 5 cavurnes.

Monsieur le Maire présente les devis de la Maison des Obsèques et le plan de financement

Il convient également d'entamer des travaux d'aménagement et de reprise afin d'améliorer l'accès aux tombes.

Enfin, certaines tombes sont arrivées à expiration ou ne sont pas entretenues. Il convient donc de mettre en place la procédure de reprises de concessions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ce projet à l'unanimité.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention(s) : 0

- **D2023/59 - Demande de subvention ACTIV 3 pour l'aménagement du cimetière**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le plan de financement de l'opération d'aménagement du cimetière pour 2023 :

DESCRIPTIF	HT
Fourniture d'éléments de colombarium :1*3 et * 2 cases	4760.00
Pose 5 cavurnes 50*51	480.00
5 cavurnes 50*50 avec couvercles	1875.00
Travaux de réaménagement des zones funéraires	6296.00
TOTAL HT	13411
TOTAL TTC	16093.2

PLAN DE FINANCEMENT HT

Activ3 (80%)	10728.80
Autofinancement (20%)	2682.20
Total	13411.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette opération et son plan de financement. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre d'ATIV 3 pour l'année 2023.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention(s) : 0

- **D2023/60 - Avance remboursable Budget Hôtel Restaurant Multiservices**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'afin de pouvoir payer les investissements indispensables (notamment les huisseries du Castel), il est possible d'octroyer une avance remboursable au Budget Hôtel Restaurant-Multiservices.

Il est donc proposé de verser une avance remboursable de 15 000€ au budget Hôtel Restaurant Multiservices.

<i>Commune (dépenses) c°/276348</i>	<i>- 15 000€</i>
<i>Hôtel restaurant (recettes) c°/1687</i>	<i>+ 15 000€</i>

Modalités de remboursement de l'avance au Budget Commune : 1000€ par an sur 15 ans à compter de 2024, avec possibilité de remboursement anticipé en cas de retour à bonne fortune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le versement de cette avance remboursable et ses modalités de remboursement.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention(s) : 0

- **D2023/61 - Décision Modificative Budget Hôtel Restaurant Multiservices**

Suite à l'avance remboursable du budget Commune, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante sur le Budget Hôtel Restaurant Multiservices:

<i>Recettes investissement c°/1687</i>	+ 15 000€
<i>Dépenses investissement c°/ 2135</i>	+ 15 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité cette décision modificative.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention(s) : 0

- **D2023/62 - Remise aux normes électriques Ecole Eglise Vestiaires**

Monsieur le Maire explique que les tableaux électriques sont vétustes et qu'il est nécessaire de les mettre aux normes.

Précision est faite que des jeunes devront être accueillis dans les vestiaires dans quelques mois et que le respect des normes électriques est primordial.

Une subvention Activ 3 sera sollicitée.

Après en avoir délibéré, le conseil valide à l'unanimité ces remises aux normes électriques et la sollicitation d'une aide au titre d'Activ 3 pour 2023.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention(s) : 0

- **D2023/63 - Programme défense incendie**

Monsieur le Maire présente un projet de programme 2023 de défense incendie au conseil municipal ainsi que les devis d'Eaux de Vienne en sa possession.

- Le Bourg, rue des Violettes
- Château de Montchandy
- La Courteille

- La Gadelière
- Le Brizard

Une subvention au titre d'ACTIV 3 pourra être sollicitée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ce programme « défense incendie ».

Pour : 11

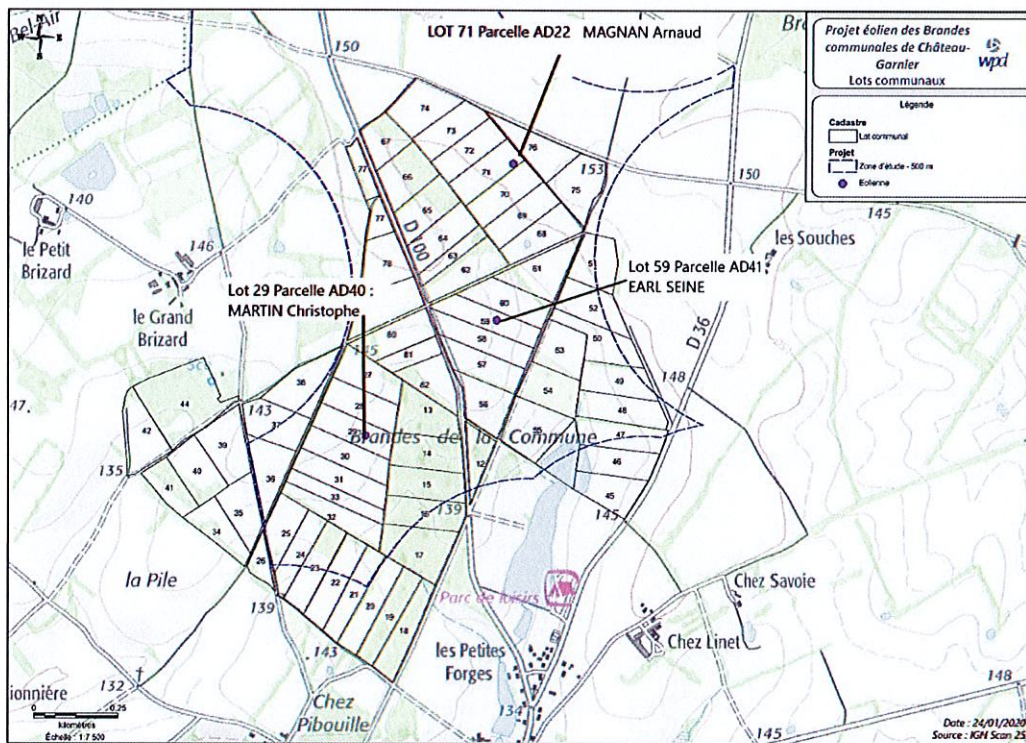
Contre : 0

Abstention(s) : 0

- **D2023/64 - Réaménagement des parcelles communales : intervention d'un géomètre**

Monsieur le Maire explique que l'allotissement des terres communales date d'une époque révolue.

Il convient de recréer l'allotissement en tenant compte des réalités agricoles actuelles et des projets éoliens et photovoltaïques.



En ce qui concerne l'ensemble des bâtiments Auberge du Castel, logement et multiservices, il est regroupé sur deux parcelles. Il convient de modifier le cadastre afin d'améliorer la gestion de nos biens immobiliers.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à faire appel à un géomètre et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention(s) : 0

- **D2023/65 - DÉLIBÉRATION portant approbation de la motion « Zéro Artificialisation Nette» de l'AMRF**

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération
- D'adresser la présente délibération et la motion au député de la Circonscription.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention(s) : 0

- **D2023/ 66 - Demande alimentation électrique Place de l'Europe**

Compte tenu des multiples demandes de branchements par des commerçants ambulants, Monsieur le Maire propose de changer le branchement forain place de l'Europe en branchement permanent.

Pour les commerçants ambulants souhaitant utiliser ce branchement, le tarif suivant sera appliqué :

- 3€ / jour pour l'emplacement
- 2.5€ / jour pour le forfait d'électricité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention(s) : 0

- **D2023/67 - Création d'un poste d'adjoint administratif à 3/35^{ème}**

Considérant les nécessités de service et le bon fonctionnement de la collectivité, il apparaît nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif contractuel à 3/35^{ème} (à temps non complet) annualisés.

L'agent recruté assurera les remplacements à l'Agence Postale Communale et des tâches d'aide au secrétariat de mairie ponctuellement (en fonction des besoins).

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette création de poste à compter du 1^{er} août 2023 et autorise Monsieur le Maire à effectuer la déclaration de création de poste et à signer le contrat de travail de l'agent qui sera recruté.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention(s) : 0

- **D2023/68 - Révision du forfait chauffage du logement de la MSP (Maison des Services de proximité)**

Actuellement, le montant des charges prélevées est de 50€ / mois.

Compte tenu des derniers relevés, il s'avère que le coût annuel s'élève à 875 € 35.

Il est proposé de porter le montant des charges à 70 € / mois à compter du 1^{er} juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette revalorisation des charges et la régularisation des charges restant dues pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention(s) : 0

- **D2023/69 -Travaux en régie**

Monsieur le Maire précise que les tarifs des travaux en régie ont été initiés à la demande De Communes voisines dans le cadre de la mutualisation des services.

En ce qui concerne la taille de haies, cela ne concerne que les riverains qui n'entreprendraient pas leur haie malgré un courrier le leur signifiant.

Ce service et ce tarif ne doivent pas être en concurrence avec les artisans intervenant sur la Commune.

TARIFICATION DES TRAVAUX EN REGIE AU 1er JUILLET 2023

TARIF UTILISE POUR DES TRAVAUX AVEC CONVENTION SUR D'AUTRES COMMUNES OU REQUISITION OU TRAVAUX PARTICULIERS APRES AVIS DU CONSEIL

	Voté 2023	Voté 16/06/23
Terrassement Minipelle/h, avec employé	65.00 €	70.00 €
Employé communal/h	30.00 €	35.00 €
Employé communal avec matériel (cureuse chargeur, camion, tracteur, remorque) /h	50.00 €	60.00 €
Elagage, employé compris	55.00 €	65.00 €
Taille haie ou passage débroussailleuse sur réquisition communale	35.00 €	70.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide les conditions de mise en œuvre des travaux en régie et valide les nouveaux tarifs à compter du 16/06/2023 à l'unanimité.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention(s) : 0

- **D2023/70 - Fonds de concours fonctionnement 2023 CCCP**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le conseil communautaire a attribué à la Commune un fonds de concours de fonctionnement de 24 500€ au titre de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de fonds de concours.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention(s) : 0

- **Participation à l'action « Elu Rural Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal.**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité

- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal décide de reporter cette désignation à un prochain conseil municipal.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention(s) : 0

- **D2023/71 - Proposition de location d'un terrain et de locaux pour la base de vie de WPD**

L'entreprise WPD a besoin d'un lieu pour installer une base de vie pour la construction des éoliennes.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il a proposé de mettre à disposition un terrain au plan d'eau (ancienne plateforme « zodiaque ») avec des sanitaires que la Commune s'engage à remettre aux normes.

En contrepartie, la Société WPD versera une somme forfaitaire de 15 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer une convention avec WPD et tous documents afférents à cette affaire, à négocier le prix et à mettre en œuvre les travaux nécessaires en collaboration avec le plan d'eau.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention(s) : 0

- **Avenir du Multiservices**

Une réunion publique sur l'avenir du multiservices sera organisée le samedi 8 juillet 2023 à 10h30 à la salle des Anciennes Halles.

- **Questions diverses**

- **Neoptim** : Monsieur le Maire présente la proposition de la société Neoptim concernant l'optimisation des charges et recettes.

La secrétaire,

Eliane BARREAU

Le Maire,

François AUDOUX

